



SYDED
HAUTE-VIENNE
tous **écocitoyens** !



Dossier de **presse**

**Les collectivités s'organisent face
aux dépôts sauvages**

2022



Pour le SYDED 87 (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets), les intercommunalités et les communes de son territoire, les dépôts sauvages de déchets sont une problématique majeure. Il est encore malheureusement fréquent de trouver en forêt, au pied des conteneurs de tri ou à l'entrée des déchèteries, des amoncellements de déchets divers : bidon d'huile, pneus, électroménager, vêtements, déchets de chantier, etc.

Le gâchis est d'autant plus important à l'heure de l'économie circulaire et du projet SYDED 2035, à travers lequel le syndicat et l'ensemble des collectivités de son territoire oeuvrent pour que le déchet devienne ressource.

Un problème national pour les collectivités... et les habitants

Ce constat est partagé partout en France. Bien qu'il soit difficile de quantifier le phénomène à l'échelle nationale, l'exaspération est néanmoins bel et bien présente chez les élus locaux. En 2019, dans le cadre d'une étude publiée par l'Ademe, environ 2 400 communes faisaient part de leur agacement face à une pratique aux conséquences particulièrement néfastes sur l'économie, l'environnement et la santé publique.

Les populations aussi se sentent concernées. Une enquête de Gestes propres de 2019 met en lumière que 98% jugent les dépôts sauvages inadmissibles.

La Haute-Vienne n'échappe pas au phénomène

À l'échelon local, les territoires n'échappent pas aux dépôts sauvages. Le SYDED a enregistré cette année environ **920 m³ de déchets ramassés au pied des écopoints, soit l'équivalent de plus de 30 bennes de déchèteries.** À titre d'exemple sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, en l'espace d'une semaine, **c'est plus de 1 700 kg d'ordures ménagères qui ont été ramassés au niveau des conteneurs de tri.** À ces chiffres s'ajoutent les nombreuses publications des communes sur leurs supports de communication (notamment les réseaux sociaux) pour interpeller les populations, avec des images de dépôts en forêt ou aux écopoints, qui doivent ensuite être débarrassés par les agents communaux.

Les bords de route sont aussi particulièrement touchés. Durant l'été 2020, le Département de la Haute-Vienne enregistrait entre 250 et 300 kg de déchets collectés chaque semaine le long des routes départementales.



Des conséquences sur le plan environnemental et économique

Outre les nuisances visuelles et olfactives, le coût environnemental est lui aussi bien réel puisque les dépôts sauvages peuvent être source d'incendies, de dégradations des sols et des eaux. Le cas des huiles est assez parlant : la pollution par l'huile peut atteindre les nappes phréatiques, rester bloquée dans les sols. **Une goutte d'huile peut ainsi polluer jusqu'à un mètre cube d'eau.**

La charge de travail induite pour les personnels des collectivités a un impact économique non négligeable, comme l'illustre le cas de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin : en 2020, les dépôts sauvages sur le territoire de la collectivité ont mobilisé plus de **3 agents à temps plein.**

Le service public de gestion des déchets est forcément impacté par ce surcoût, qui se traduit au final dans la facturation adressée aux usagers.

Des dispositifs législatifs contre les dépôts sauvages

Malgré la difficulté de trouver des actions pertinentes et efficaces face à ces infractions, les collectivités ne sont pas impuissantes. Le Code pénal et le Code de l'environnement permettent de qualifier le dépôt sauvage comme une contravention, voire un délit dans certains cas, exposant les auteurs à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€ pour les particuliers, et 75 000 € assortis de 2 ans de prison pour un professionnel.

La vidéosurveillance est également un outil envisageable et plébiscité, notamment depuis la loi du 11 février 2020 autorisant l'utilisation de ce dispositif afin de constater l'infraction, en vue d'une verbalisation.

Certains élus ont opté pour des solutions plus radicales en renvoyant directement à leurs propriétaires les dépôts sauvages.

Mais quel héros a fait ça ?

le dépôt sauvage, c'est illégal, amendable, polluant

Retrouvez les bons gestes sur syded87.org



Un service public et des équipements pour gérer les déchets

L'enquête de 2019 menée par l'Ademe a permis de recenser certaines justifications apportées par les déposants, lorsqu'ils pouvaient être entendus. Un argument souvent avancé est celui de la facture ou de l'impôt payé par l'utilisateur et justifiant l'acte de jeter ses déchets n'importe où.

Il est essentiel de rappeler que la facturation du service public de gestion des déchets sert à financer non pas les dépôts sauvages, mais une infrastructure et des équipements destinés à offrir un service performant et correctement maillé sur l'ensemble du territoire. À ce titre, et dans le cadre de l'extension des consignes de tri ayant eu cours en 2020, le SYDED et les communes ont continuellement densifié le parc d'écopoints sur le territoire : aujourd'hui **720 écopoints sont installés sur l'ensemble de la Haute-Vienne (hors Limoges Métropole).**

Le SYDED gère également 25 déchèteries sur son territoire qui sont toutes accessibles avec un seul badge, et dont les horaires ont été remaniés en 2021 afin d'apporter une meilleure homogénéité et une plus grande complémentarité entre les déchèteries proches géographiquement.

Une campagne de communication pour pointer du doigt

Le SYDED lance une campagne de communication pour continuer à alerter sur le phénomène. Elle relayera un message fort et interpellant, pointant du doigt la responsabilité et l'incivilité des contrevenants. Elle sera déclinée en différentes actions au cours des prochains mois :

- Un affichage sur les camions de collecte des écopoints
- Une campagne d'affichage sur les abribus du réseau de la RRTHV possible grâce à la mise à disposition de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Des actions de communication numérique sur le site internet et les réseaux sociaux du SYDED et des collectivités de son territoire.

Ces actions de communication permettront de continuer à alerter et à sensibiliser sur l'ampleur et la gravité du phénomène. Néanmoins, les collectivités (mairies et communautés de communes), qui réfléchissent ensemble aux solutions possibles, n'entendent pas s'en tenir uniquement à la prévention. Elles souhaitent également hausser le ton, en saisissant pleinement les moyens de lutte et de verbalisation à leur disposition pour endiguer les dépôts sauvages sur leurs territoires.

Chiffres clés

920 m³

de déchets ramassés au pied
des écopoints sur le territoire du
SYDED...

...l'équivalent de

+ de 30

bennes de déchèteries

1 700 kg

d'ordures ménagères ramassés en
une semaine au pied des écopoints
de Saint-Yrieix-la-Perche

250

à

300 kg

de déchets ramassés au bord
des routes par le Conseil
Départemental durant l'été 2020

**+ de 3
agents**

mobilisés en 2020 sur la
Communauté de communes Porte
Océane du Limousin

98%

des Français jugent les dépôts
sauvages inadmissibles

jusqu'à **1500 €**

d'amende pour un particulier

jusqu'à **75 000 €**

d'amende et **2 ans
de prison**

pour un professionnel



SYDED
H A U T E - V I E N N E
tous écocitoyens !

59 rue de la Filature
Z.A du Prouet
87350 PANAZOL

Contacts presse :

Serge Kabeya / Grégory Dubouchaud

skabeya@syded87.org / gdubouchaud@syded87.org

05 55 12 12 88

contact@syded87.org

www.syded87.org

@Syded87

